

COMMUNE DE MUS

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ DE CIRCULATION - ROUTE BARRÉE

N° 108/2022

Objet : Portant interdiction de circuler et de stationner au 71 rue du Domaine.

Le Maire de la commune de MUS (Gard),

Vu le Code de la route et notamment les articles R 44, R 225 et R 225-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213, L 2213-5 et L 2215-13,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I-4 partie signalisation de prescription approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,

Vu la Loi 82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu la demande de police de roulage formulée le 07 septembre 2022 par M. TEYSSANDIE Alban – Entreprise Aimarguoise de Terrassement – 8 chemin de l'Abrivado à Aimargues (30470), concernant la des travaux de modification de branchement Eaux Usées,

Considérant qu'en raison de la durée de ces travaux, il y a lieu, en vue d'assurer la sécurité des usagers, de barrer la circulation sur une partie de la Rue du Domaine devant le n° 71 et d'interdire le stationnement, **travaux réalisés du lundi 26 au vendredi 30 septembre 2022 de 07h00 à 18h00** ;

ARRÊTE :

Article 1 : Les travaux de modification de branchement Eaux Usées au 71 rue du Domaine **seront réalisés du lundi 26 au vendredi 30 septembre 2022 de 07h00 à 18h00**. Le stationnement sera interdit aux véhicules aux abords des travaux et la circulation sera barrée aux véhicules sur la portion devant le n° 71 de la rue du Domaine. Une déviation sera mise en place par l'entreprise Aimarguoise de Terrassement à l'intersection avec le chemin de la Berboule.

Article 2 : L'entreprise Aimarguoise de Terrassement - 8 chemin de l'Abrivado à Aimargues (30470) devra afficher le présent arrêté et signaler son chantier conformément aux dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière susmentionnée.

La protection des piétons devra également être assurée par les moyens adéquats.

La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise Aimarguoise de Terrassement.

Article 3 : Monsieur le Maire, Madame la Secrétaire de Mairie, l'entreprise Aimarguoise de Terrassement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Aimargues,
- Police Intercommunale de la CCRVV.

Le Maire certifie le présent acte exécutoire et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Arrêté publié le 26.09.2022. Le maire,



A Mus, le 26 septembre 2022

Le maire,



Patrick BENEZEUC